

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 28 AVRIL, à 09 h 12, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 12 h 12).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte (arrivée à 09 h 27, après l'appel nominal)/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 34 au Rapport n° 12/2-10)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine/ LOCATE Raziah/ SALIMINA Patricia

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

PONIN-BALLOM Gino	pour toute la durée de la séance	par PELTIER Hélyette
JAVEL François		par PESTEL René Louis
ALBANY Christian	jusqu'au départ de son mandataire, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par FOURNEL Dominique
TROTET Maryse	jusqu'au départ de son mandataire, à 11 h 04, au Rapport n° 12/2-12	par VICTORIA René-Paul
ORPHÉ Monique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ANDAMAYE Marie-Annick
FOURNEL Dominique	à son départ, à 10 h 52, au Rapport n° 12/2-10	par ALLIÉ Carmen
LAURET Edmond	à son départ, à 11 h 07, pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU	par MAILLOT Gérald
LOCATE Raziah	à son départ, à 11 h 38, au Rapport n° 12/2-24	par SALIMINA Patricia
DINDAR Ibrahim	à son départ, à 11 h 40, au Rapport n° 12/2-25	par HOARAU Emmanuel

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- DINDAR Ibrahim	au titre du GLAIVE	Rapport n° 12/2-04
- PELTIER Hélyette		
(1) ORPHÉ Monique	au titre de la SODIAC	Rapport n° 12/2-10
- ARMAND Alain		
- EUPHRASIE Didier		
- LOWINSKY Jacques		
(2) FOURNEL Dominique		
- BAREIGTS Éricka	au titre de la CINOR	Rapport n° 12/2-17
- MAILLOT Gérald		
- ASSABY Maximilien		
- DINDAR Ibrahim		
- NAILLET Philippe		
- LOWINSKY Jacques		
- FRANÇOISE Gérard		
- VARONDIN Frédéric		

GLAIVE Groupe de lutte antivectorielle
d'insertion et de valorisation de l'environnement

SODIAC Société dionysienne d'aménagement et de construction

CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion

(1) (2) élus partis au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

(1) ORPHÉ Monique - BAREIGTS Éricka - MAILLOT Gérald - HOAREAU Jean-François (3) PONIN-BALLOM Gino - VICTORIA RETOURNAT Danielle - LOUISE Rose - ASSABY Maximilien (4) DINDAR Ibrahim - CASSIM-CADJEE Mohammad - NAILLET Philippe - LOWINSKY Jacques - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric (5) TOQUET Stéphanie	au titre de la Régie MDP au titre de la CINOR au titre de la CINOR au titre du SIDELEC Réunion au titre de la Régie MDP au titre de la Régie MDP au titre de la Régie MDP au titre de la CINOR et de la Régie MDP au titre de la CINOR au titre de la Régie MDP au titre de la CINOR au titre de la CINOR au titre de la CINOR au titre de la CINOR au titre de la CINOR au titre de l'AVICCA	Rapport n° 12/2-28
(1) ORPHÉ Monique - MAILLOT Gérald (3) PONIN-BALLOM Gino	au titre de la SIDR	Rapport n° 12/2-34
(1) ORPHÉ Monique (3) PONIN-BALLOM Gino - VICTORIA RETOURNAT Danielle - LOUISE Rose - ASSABY Maximilien - CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-37
(1) ORPHÉ Monique (3) PONIN-BALLOM Gino - VICTORIA RETOURNAT Danielle - LOUISE Rose - ASSABY Maximilien - CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre de la Régie MDP	Rapport n° 12/2-38
- KICHENIN Virgile - HOARAU Emmanuel - FRANÇOISE Gérard - CASSIM-CADJEE Mohammad	au titre du CAUE -en qualité de Conseiller Général- -en qualité de Conseiller Général- au titre de la CCIR	Rapport n° 12/2-40 Rapport n° 12/2-47

MDP Marchés et droits de place
CINOR Communauté intercommunale du nord de la Réunion
AVICCA Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel
SIDR Société immobilière du département de la Réunion
CAUE Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CCIR Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion

- (1) élue partie au Rapport n° 12/2-10 (avant le vote)
(3) élu absent à la séance
(4) élu parti au Rapport n° 12/2-25
(5) élue absente à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
ADAME Brigitte NAILLET Philippe	à 09 h 27 à 10 h 34	après l'appel nominal au Rapport n° 12/2-10
DÉPLACEMENT		
ANNETTE Gilbert	de 10 h 58 à 11 h 12	du Rapport n° 12/2-11 au Rapport n° 12/2-13
DÉPARTS		
ORPHÉ Monique FOURNÉL Dominique	à 10 h 52 à 10 h 52	au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ANDAMAYE Marie-Annick) au Rapport n° 12/2-10 (procuration à ALLIÉ Carmen)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
VICTORIA René-Paul	DÉPARTS (suite) à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
CHÉFIARE Claudine	à 11 h 04	au Rapport n° 12/2-12
LAURET Edmond	à 11 h 07	pendant la présentation des orientations du PAAD du PLU (procurator à MAILLOT Gérard)
LOCATE Raziah	à 11 h 38	au Rapport n° 12/2-24 (procurator à SALIMINA Patricia)
DINDAR Ibrahim	à 11 h 40	au Rapport n° 12/2-25 (procurator à HOARAU Emmanuel)

PAAD Plan d'aménagement et de développement durable
PLU Plan local d'urbanisme

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le
et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

- 7 MAI 2012

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



OBJET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN ZONE RURALE
ENVELOPPE DE TRAVAUX 2012

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIDELEC REUNION

UNE VILLE PLUS SURE

Par Délibération du 17 décembre 2011, vous avez décidé le transfert, au SIDELEC Réunion, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale et m'avez autorisé à signer la convention cadre définissant les modalités techniques et financières de ce transfert.

L'article 3 de la convention prévoit que le montant des travaux à réaliser sera fixé annuellement avec les services de la Commune, dans le cadre d'un avenant spécifique.

Je vous sou mets donc le projet d'avenant à passer, au titre de 2012, avec le SIDELEC Réunion.

Le montant des travaux à réaliser en 2012 est fixé dans cet avenant, à 520 000 €, ventilés en :

- 370 000 € pour les opérations de renforcement,
- 150 000 € pour les travaux d'extension.

La participation que la Ville doit, à ce titre, verser au SIDELEC, est fixée à 211 273 €.

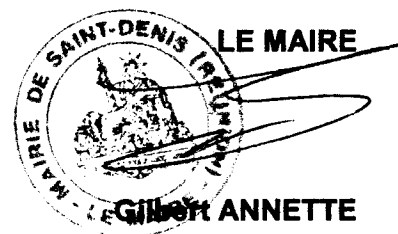
Toutefois ce montant intègre la subvention 55 300 €, qui représente la Part Couverte par le Tarif (PCT) et qui sera reversée à la Ville par le SIDELEC à la fin des travaux concernés. Par conséquent, la dépense « nette » pour la Commune serait de 155 973 €.

Par ailleurs, un programme complémentaire pourra être arrêté durant l'année, qui fera l'objet d'un second avenant qui vous sera présenté alors.

Je vous demande :

- d'approuver le projet d'avenant, tel que joint en annexe,
- m'autoriser à signer cet acte

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Gilbert ANNETTE

OBJET TRAVAUX D'ELECTRIFICATION EN ZONE RURALE
ENVELOPPE DE TRAVAUX 2012

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE SIDELEC REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n°11/8-22 du Conseil Municipal en séance du 17 décembre 2011 ;

Vu l'article 3 de la convention passée entre la Ville et le SIDELEC Réunion relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale ;

Vu le RAPPORT N° 12/2-25 du Maire ;

Sur le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet d'avenant à passer entre la Ville de Saint-Denis et le SIDELEC Réunion, relatif aux travaux à réaliser en 2012, pour un montant de 520 000 € TTC, la participation à verser par la Ville s'élevant à 211 273 €.

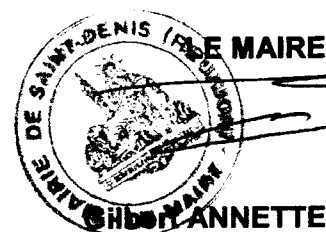
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville, sous le chapitre 20 et l'article 204158.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 27 MAI 2012





**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION N° 65/2011

**DEFINISSANT LES MODALITES TECHNIQUES
ET FINANCIERES DU PROGRAMME DE TRAVAUX
D'ÉLECTRIFICATION RURALE POUR 2012**

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

11 MAI 2012

ARTICLE 101 DE LA LOI N° 2004-810 DU 13 AOÛT 2004
RELATIVE AU RENFORCEMENT DES POUVOIRS
COMMUNAUX, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 28/04/2012
En annexe à la Délibération N° 272-25

LE MAIRE





**SIDÉLEC
RÉUNION**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

ENTRE

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION « SIDÉLEC Réunion », dont le siège est situé au 15 rue Gabriel de Kervéguen - BP 22 - 97408 SAINT-DENIS Cedex 9, et représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel ALAMELOU, agissant en tant que représentant légal du Maître d'ouvrage de l'opération précitée,

désigné ci-après par le SIDÉLEC Réunion ;

ET

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, et représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment autorisé aux fins des présentes par Délibération° 12/2-25 du Conseil Municipal en séance du 28 avril 2012,

désignée ci-après par la MAIRIE DE SAINT-DENIS ;



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

- ♦ au regard des dispositions de l'article 3 de la Convention n° 65/2011 et des unités fonctionnelles découlant de la classification liée à la construction des réseaux électriques HTA et BT ;
- ♦ au regard des dispositions de la Délibération n° 11/8-22 du 17/12/2011 de la COMMUNE DE SAINT-DENIS transférant la compétence maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité au SIDELEC Réunion.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Compte tenu des besoins en travaux d'électrification rurale exprimés par la COMMUNE DE SAINT-DENIS, le premier montant prévisionnel des travaux (études et travaux compris) s'élèvera à un montant TTC de cinq cent vingt mille euros (520 000 €) pour 2012 suivant le détail ci-après :

- * 370 000 € TTC pour les opérations de renforcement,
- * 150 000 € TTC pour les opérations d'extension.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Les études et travaux liés aux opérations d'électrification rurale étant éligibles aux programmes des subventions gérés par le SIDELEC Réunion, le plan de financement de ces travaux sera le suivant :

DESIGNATION	MONTANTS en euros
Programme du Fonds d'Amortissement des charges d'électrification (FACE) : (A)	267 990
Part Couverte par le Tarif (PCT) : (B)	55 300
Remboursement de TVA : (C)	40 737
Total subventions : (A + B + C) = (D)	364 027
TOTAL ETUDES + TRAVAUX : (E)	520 000
Part travaux MAIRIE DE SAINT-DENIS (E - D) = (F)	155 973
Total des sommes versées par la VILLE au SIDELEC : (F + B)	211 273

Convention - Page 3 sur 5



SIDELEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

* faisant partie intégrante du plan de financement de l'opération, le montant de la TVA à 8,5 %, soit 40 737 €, sera récupéré par le SIDELEC Réunion par le biais de son concessionnaire.

Il est convenu qu'en cas de modification du taux actuel de la TVA à 8,5 %, les pourcentages de répartition seront revus.

Le versement de la participation communale devra être fait dans les meilleurs délais pour permettre au SIDELEC de réaliser le programme de travaux. A ce titre, il interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % dès la signature du présent avenant,
- 30 % autres lorsque le programme aura atteint un taux de réalisation de 80 %,
- 20 % à la fin des travaux.

Les versements constituent un préalable à l'engagement de tous travaux sur le réseau de distribution électrique.

* S'agissant des travaux éligibles aux subventions couvertes par le tarif (PCT), la VILLE de SAINT-DENIS procédera à l'avance à hauteur de 100 % des fonds nécessaires à la réalisation des opérations puis à la fin des travaux, le SIDELEC Réunion procédera au calcul définitif du montant réel des opérations et transmettra les dossiers complets ainsi que les fiches PCT pour validation par EDF Réunion, pour paiement de la contribution.

Les remboursements de la contribution PCT à la COMMUNE DE SAINT-DENIS interviendront dès réception des paiements par le FACE au SIDELEC Réunion.

En conséquence de quoi, la MAIRIE DE SAINT-DENIS se libérera des sommes dues par virement au crédit du compte :



SIDÉLEC
RÉUNION

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

- ♦ ouvert au nom du SIDELEC Réunion,
- ♦ sous les références 45159 00006 7D830000000 clé RIB 60,
- ♦ ouvert à L'IEDOM,
- ♦ pour la somme suivante :

DESIGNATION	MONTANT
MAIRIE DE SAINT-DENIS	211 273 €

Le présent avenant est exempté de droit de timbre et d'enregistrement. Il sera régi et interprété conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Denis, le

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

LE PRESIDENT DU SIDELEC

Gilbert ANNETTE

Daniel ALAMELOU